

SNUipp-FSU 03

BULLETIN

D'ADHÉSION ou

DE RÉADHÉSION

2018 - 2019



42, rue du progrès
03000 Moulins
04 70 44 38 32
snu03@snuipp.fr

*En 2017-2018,
le SNUipp-FSU 03
fait le choix
de ne pas augmenter
le montant de ses cotisations !*

Je me syndique au SNUipp (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC) afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public laïque d'éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans une fédération rénovée, la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser les publications qu'il édite.

Je demande au SNUipp-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans des fichiers et traitements automatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78.

Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp-FSU.

A, le Signature :

NOM :	NOM de jeune fille :	Echelon
Prénom :	Date de naissance :	
Adresse personnelle :		montant de la cotisation
Adresse électronique personnelle : (important)		
Ecole :	Téléphone :	Année sortie : ESPE/IUFM/EN

SITUATION ADMINISTRATIVE

- | | | | |
|--|--|--|--|
| ☐ instituteur/trice | ☐ FSE | ☐ temps partiel à % | ☐ détachement |
| ☐ professeur des écoles | ☐ étudiant ESPE | | ☐ congé formation |
| ☐ PEGC | ☐ AE/AVS/EVS | ☐ congé parental | ☐ CLM / CLD |
| ☐ retraité(e) | | ☐ disponibilité | |

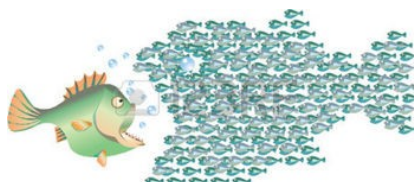
FONCTION

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ adjoint maternelle | ☐ TR Brigade | ☐ adjoint ASH collègue |
| ☐ adjoint élémentaire | ☐ BFC | ☐ RASED (option E ou G) |
| ☐ directeur maternelle | ☐ adjoint ASH élémentaire | ☐ Psy scolaire |
| ☐ directeur élémentaire | | ☐ Dir établissement spécialisé |

C'est décidé, je me syndique !

- Je participe, par le versement de ma cotisation syndicale, à la construction d'un outil commun : le SNUipp-FSU
- J'adhère pour être informé, pour rompre mon isolement, pour élaborer et défendre les revendications des personnels, pour promouvoir, défendre et transformer l'école.
- Je peux bénéficier de facilités de paiement : fractionnement de ma cotisation en 2, 3 ou 5 fois.
- 66 % de ma cotisation est déductible de mes impôts 2018 : une attestation me sera envoyée en **début d'année 2019**.

Notre force, c'est d'être ensemble !



CADRE RÉSERVÉ AU TRAITEMENT

- ☐ Trésorerie
- ☐ SNUPERS

N° adhésion :
Date :

(Entre parenthèses, le coût réel après déduction des impôts)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur						108 €	113 €	118 €	126 €	136 €	154 €
						(36 €)	(38 €)	(40 €)	(42 €)	(46 €)	(52 €)
PE ou psychologue			120 €	126 €	130 €	133 €	147 €	155 €	165 €	176 €	188 €
			(41 €)	(43 €)	(44 €)	(45 €)	(49 €)	(52 €)	(56 €)	(59 €)	(63 €)
PE ou psychologue hors-classe	155 €	173 €	180 €	194 €	209 €	223 €	252 €				
	(52 €)	(58 €)	(61 €)	(65 €)	(71 €)	(75 €)	(86 €)				
PE classe ou psychologue exceptionnelle				244 €	259€	273€	302€				
				(82€)	(87€)	(91€)	(101€)				
PEGC hors-classe	130 €	137 €	145 €	153 €	173 €	185 €					
	(44 €)	(46 €)	(49 €)	(52 €)	(58 €)	(62 €)					
PEGC classe exceptionnelle	174 €	187 €	195 €	210 €	225 €						
	(59 €)	(63 €)	(66 €)	(71 €)	(76 €)						

Etudiants : 30 € (10 €)	Stagiaires : 50 € (20 €)	AESH,AVS, EVS : 20 € (7 €)	Enseignant spécialisé : +7 €	PEMF, conseiller péda +10 €
Direction	Dir 2-4 cl : + 8 €	Dir 5-9 cl : +10 €	Dir 10 cl et + : +15 €	Et spé, SEGPA : +19 €
Exercice à temps partiel : cotisation proportionnelle au temps partiel (minimum : 79 €)				
Congé formation : 80% de la cotisation (minimum : 79 €)			Disponibilité, congé parental : 50 €	
Retraité(e)	Pension < 1600€ : 84 €		Pension > 1600€ : 98 €	

Comment payer sa cotisation syndicale ? 3 possibilités :

- ☐ Soit en 1 seule fois par chèque à l'ordre du SNUipp-FSU 03
- ☐ Soit par paiement fractionné, en joignant 2 ou 3 chèques à l'ordre du SNUipp-FSU 03 avec mention des dates de retrait au dos
- ☐ Soit en optant pour le prélèvement automatique en 5 fois (10 décembre, 10 février, 10 avril, 10 juin, 10 août) jusqu'au 15/11/2017
 - remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement
 - joindre un RIB

Encore plus simple !

**Adhérer en ligne en quelques clics seulement en payant
par carte bancaire !**

Pour cela, c'est très simple: aller sur notre site:

<http://03.snuipp.fr>

Cliquer ensuite sur le bandeau en haut de page « **Je me syndique en ligne** » et laissez-vous guider !

Syndiqué... mais jamais contre mon gré !

Le SNUipp-FSU 03 s'engage à ne pas reporter chaque année le retrait automatique sans vous consulter.

Un contact personnel sera pris avant d'effectuer tout nouveau prélèvement l'année suivante.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paielement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays : FRANCE

Identifiant créancier SEPA

FR81ZZZ434761

SNUipp 03

42, rue du progrès

03000 MOULINS

FRANCE

IBAN :

BIC :

Le

Signature :

A _____

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.